



PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Rhône-Alpes

Service Transports et véhicules

AUTORISATION
d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de
véhicules motorisés

Vu le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises, notamment ses articles 2 et 6 à 9; Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier et aux modalités de la demande d'autorisation par les entreprises, notamment son article 1er;

CHAPPAT TRANSPORTS SA

Le préfet de la région Rhône-Alpes

autorise

l'entreprise CHAPPAT TRANSPORTS SA

Domicile du siège social ou de l'établissement principal

QUARTIER
QUARTIER LA GENETTE

01310 POLLIAT

N° SIREN: 319503348

Qui satisfait aux exigences d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle requises par les articles 2 et 6 à 9 du décret du 30 août 1999 susvisé,

A exercer la profession de transporteur public routier de marchandises (de déménageur) et de loueur de véhicules avec conducteur destinés au transport de marchandises au moyen de véhicules motorisés de tout tonnage.

Fait à Lyon le **17 juillet 2012**

Pour le Préfet de Région et par délégation
le chef de la cellule Réglementation

Richard HACQUARD